



Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection de la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale que

La « Natur & Emwelt – Fondation Hëllef fir d’Natur » a introduit une demande auprès de l’Administration de la gestion de l’eau tendant à obtenir une autorisation en vue de l’aménagement de deux plans d’eau stagnant à Weiswampach.

Le dossier est enregistré sous le numéro EAU/AUT/26/0110

Weiswampach, le 12 février 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

